



L'HONORABLE CHARLES OUELLET  
JUGE COORDONNATEUR  
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC  
DISTRICTS DE SAINT-FRANÇOIS, BEDFORD ET MÉGANTIC

Palais de justice, 375, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 6B9  
Téléphone : 819 822-6941 Télécopieur : 819 780-9694

Le 19 novembre 2020

PAR COURRIEL SEULEMENT

**Maître Isabelle Cloutier**

Bâtonnière, Barreau de Saint-François  
2355 rue King Ouest, bureau 100  
Sherbrooke QC J1J 2G6

icloutier@dlbavocats.com

**Maître Éric Bertrand**

Bâtonnier, Barreau de Bedford  
CBL & Associés Avocats  
22 rue Paré  
Granby QC J2G 5C8

ebertrand@cblavocats.com

**Objet :** Directive de la Cour supérieure dans les districts de Saint-François,  
Bedford et Mégantic

---

Madame et monsieur les bâtonniers,

Veuillez s'il vous plaît informer vos membres de ce qui suit.

**Auditions virtuelles**

Afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19, et pour tenir compte du fait que les autorités de la Santé publique ont déterminé que la grande région de l'Estrie est maintenant une « zone rouge », les auditions en chambre de pratique de la Cour supérieure ainsi que les auditions aux mérites seront tenues virtuellement à compter du **30 novembre prochain**.

Il appartiendra au juge qui siège d'autoriser, le cas échéant, de déroger à cette règle et de permettre la présence physique de certaines personnes en salle d'audience lorsque les circonstances le justifient. Il est donc nécessaire que vous acheminiez vos éventuelles demandes à cet effet à l'avance au juge.

**D'ici le 30 novembre**, nous vous demandons de procéder de préférence de façon virtuelle, tant en pratique qu'au mérite. Comme toujours, chaque juge demeure ultimement celui qui décide de quelle façon procède l'audition qu'il préside.

### **Dépôt préalable des pièces et des procédures**

Notez que dans tous les cas, **les pièces et autres éléments de preuve** doivent être dûment déposés au préalable au dossier de la cour de façon à ce que le juge puisse en prendre connaissance. Sauf les exceptions énumérées sur le site du greffe numérique du Québec (extrait ci-joint), celui-ci ne peut être utilisé pour déposer des pièces et autres éléments de preuve. Ainsi, dans la grande majorité des cas, seules les procédures pourront être déposées par l'entremise du greffe numérique.

Notez que le délai de deux jours pour la production des actes de procédure prévu à l'article 107(2) C.p.c. s'applique également lorsque la procédure est déposée par l'entremise du greffe numérique.

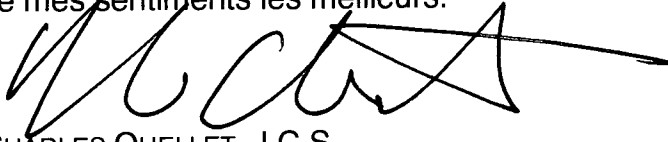
### **Chambre de pratique**

D'autre part, nous profitons de l'occasion pour rappeler que les demandes qui procèdent **sur dossier, en chambre de pratique**, doivent être accompagnées d'une **lettre** faisant état :

- de la nature de la demande, ainsi que de toute autre information nécessaire pour apprécier celle-ci ;
- du fait que toutes les parties consentent à cette demande, ou encore que la demande procède par défaut si c'est le cas ;
- des numéros de téléphone auxquels les procureurs de toutes les parties peuvent être joints ;

**Les représentations en chambre de pratique**, quant à elles, devront être faites de préférence par TEAMS. C'est la responsabilité des procureurs d'être présent sur TEAMS au moment où leur dossier est appelé, ou de pouvoir être joint directement et sans aucun délai au moment où le dossier est appelé. Il est donc nécessaire, lorsque l'avocat n'est pas présent sur TEAMS, qu'apparaisse clairement au dossier un numéro de ligne directe où l'avocat peut être joint. Un numéro de téléphone portable est idéal car il permet l'envoi d'un message texte en cas de besoin. Les avocats qui ne sont pas présents sur TEAMS en temps opportun et qui ne peuvent être joints sans délai pourraient malheureusement voir leur demande rayée ou rejetée, ou encore la demande de la partie adverse pourrait procéder en leur absence le cas échéant.

Comptant sur votre habituelle collaboration, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.



CHARLES OUELLET, J.C.S.  
JUGE COORDONNATEUR À LA COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS, BEDFORD ET MÉGANTIC

CO/mp

c.c. Honorable Éva Petras, juge en chef adjointe  
Juges de l'Estrie  
Me Catherine Lapointe, Directrice du greffe civil (Saint-François)  
M. Jimmy Vaillancourt, directeur du Palais de justice de Granby et  
Cowansville (Bedford)  
Mme Julie Lachance, maître des rôles (Mégantic)

p.j.

**EXTRAIT DU SITE DU GREFFE NUMÉRIQUE DU QUÉBEC**  
(emphases ajoutés)

**L'utilisateur ne doit pas recourir au Greffe numérique pour déposer des éléments de preuve, sauf pour les actes de procédure suivants :**

•Après de la Cour du Québec :  
(...)

•**Après de la Cour supérieure :**

- Injonction;
- Saisie avant jugement;
- Demande pour mode spécial de notification;
- Procédures non contentieuses :
  - Demande de nomination d'un administrateur provisoire;
  - Réévaluation d'un régime de protection;

◦Familial:

- Toutes les demandes conjointes;
- Toutes les conventions;

- Demande d'acquiescement à jugement;
- Demande de transfert de district;
- Demande de suspension des délais;
- Demande en prolongation des délais;
- Demande en jonction d'instance;
- Demande pour autorisation de soins;